

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE**
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 14 NOVEMBRE 2024**
**Nombre de membres :**

En exercice : 59

Présents : 38

Pouvoirs : 9

Votants : 47

**Date de convocation et d'affichage :**

8 novembre 2024

**Numéro :**

D20241114\_269

**Objet :**

Choix du concessionnaire et approbation du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de la recyclerie de la Dombes située à Châtillon-sur-Chalaronne

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Noël Ravassard à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE		x	I.DUBOIS
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	JP. COURRIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantale	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	certifié exécutoire		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALLET	Approbation par le préfet	20/11/2024	
	Rachel	RIONET	Publication	20/11/2024	
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	
	Pascal	GAGNOLET	x		
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	L. LOREAU
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI**

Rapporteur : **Christophe MONIER**

**Vu** le Code General des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

**Vu** les dispositions législatives et règlementaires du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession ;

**Vu** la saisine pour information du Comité social technique réuni le 28 août 2023,

**Vu** la délibération du 14 septembre 2023, n°D20230914\_176 approuvant le recours à un contrat de concession sous forme de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la recyclerie de la Dombes située à Chatillon sur Chalaronne,

**Vu** le rapport annexe de la Présidente sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;

**Vu** le projet de contrat de concession de service public ;

**Vu** les documents transmis aux membres du conseil communautaire en vertu de l'article L.1411-5 et L.1411-7 du Code General des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** ce qui suit,

Par délibération du 14 septembre 2023, n°D20230914\_176 le Conseil Communautaire a approuvé le recours à un contrat de concession sous forme de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la recyclerie de la Dombes située à Chatillon sur Chalaronne,

Une consultation a ensuite été menée en application du Code de la Commande Publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux concessions de service public.

Les différentes phases de cette procédure notamment le déroulement de la phase de négociation ainsi que le contenu de l'analyse des offres sont retracés dans le rapport sur le choix du concessionnaire annexé à la présente délibération ;

Cette procédure ayant été menée à son terme, l'autorité exécutive est désormais en mesure, conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T, de saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle transmet aux membres de cette assemblée le rapport présentant notamment (i) la liste des entreprises ayant candidaté, (ii) celles admises à présenter une offre, (iii) l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que (iv) les motifs du choix du candidat retenu, et l'économie générale du contrat (cf. annexe Rapport de la Présidente) ;

Au terme des négociations et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur le candidat suivant ayant présenté l'offre globale satisfaisant les critères de choix exprimés dans le règlement de la consultation, à savoir le candidat ASSOCIATION TREMPIN,  
Les modalités de l'exploitation du service sont, quant à elles, formalisées dans le contrat de concession ci-annexé ;

Les caractéristiques principales du cadre d'exploitation sont les suivantes :

- La gestion et l'exploitation aux risques et périls du concessionnaire, de la recyclerie de la Dombes située à Chatillon sur Chalaronne,
- Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, à compter de la date de mise à disposition du bâtiment et de son parking,
- Le concessionnaire gère l'équipement à ses risques et périls. Il est seul responsable de son fonctionnement. Il exploite l'ouvrage qui lui est remis par l'autorité concédante dans les conditions du présent contrat,
- Le concessionnaire aura pour mission de gérer et d'entretenir l'équipement, objet du présent contrat,
- Le concessionnaire s'engage à assurer l'exploitation, la promotion, la gestion comptable et la valorisation auprès du public de l'équipement,

Les recettes du concessionnaire sont composées de :

- Des recettes perçues directement telles que notamment les recettes commerciales issues des ventes,
- Des recettes perçues au titre des financements d'aide à l'emploi,
- Des aides au titre du réemploi,
- Des aides des partenaires financiers (financements extérieurs),
- D'une compensation pour sujétions de service public

Il est rappelé que le concessionnaire n'est pas autorisé à percevoir une rémunération directement auprès des usagers au titre des différentes collectes exécutées en déchèteries.

Le montant de la compensation financière moyenne annuelle, versée, par la communauté de communes de la Dombes au concessionnaire est de 88 000 euros TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De retenir en tant que concessionnaire le candidat L'ASSOCIATION TREMLIN pour assurer la gestion et l'exploitation de la recyclerie de la Dombes située à Chatillon sur Chalaronne,
- D'approuver le rapport de la Présidente ci-annexé,
- D'approuver les termes du contrat de concession du service public conclu avec L'ASSOCIATION TREMLIN, pour une durée de 5 ans, à compter de la date de mise à disposition du bâtiment et de son parking,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de concession avec le candidat retenu, L'ASSOCIATION TREMLIN, ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liés à cette concession,
- De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

#### Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De retenir** en tant que concessionnaire le candidat L'ASSOCIATION TREMLIN pour assurer la gestion et l'exploitation de la recyclerie de la Dombes située à Chatillon sur Chalaronne,
- **D'approuver** le rapport de la Présidente ci-annexé,
- **D'approuver** les termes du contrat de concession du service public conclu avec L'ASSOCIATION TREMLIN, pour une durée de 5 ans, à compter de la date de mise à disposition du bâtiment et de son parking,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le contrat de concession avec le candidat retenu, L'ASSOCIATION TREMLIN, ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liés à cette concession,
- **De charger** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2024

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS

